

CONDITIONS SPECIFIQUES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION PREVENTION TPE « TMS Pros Action »

(Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

Subvention pour l'acquisition de matériels, d'équipements et le financement de formations, identifiés dans un plan d'actions de prévention des troubles musculo-squelettiques

Ces conditions spécifiques viennent en complément des conditions générales d'attribution des subventions Prévention TPE.

1. Programme de prévention

Relatif à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la Sécurité sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières), ce programme de prévention a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention de l'exposition des salariés aux risques d'apparition de troubles musculo-squelettiques (TMS).

L'objectif de la subvention Prévention TPE « TMS Pros Action » est de réduire les risques liés aux TMS en aidant les entreprises à s'équiper de nouveaux matériels et d'équipements et à financer des formations pour diminuer les contraintes physiques en particulier lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes.

2. Bénéficiaires

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière.

Les codes risques des établissements exclus sont les suivants :

- 75.1AG Administration centrale et services extérieurs des administrations (y compris leurs établissements publics). Représentation diplomatique étrangère en France ; Organismes internationaux. - Service des armées alliées ;
- 75.1BA Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales...) y compris leurs établissements publics hors secteur médico-social ;
- 75.1CC Etablissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales ;
- 75.1CE Administration hospitalière, y compris ses établissements publics.

3. Éléments financés

Cette subvention est destinée au financement de l'achat et de l'installation de nouveaux matériels et équipements, visant à réduire les contraintes physiques en particulier lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes. **Elle inclut la réalisation de formations** visant à la prévention des TMS pour les salariés concernés par ces actions.

Prérequis :

- Les investissements pris en compte (matériels, équipements, formations adaptées) doivent être inscrits dans un plan d'actions issu d'un diagnostic ergonomique conforme à la démarche de l'ED 860 de l'INRS (<https://www.inrs.fr/media.html?reflNRS=ED%20860>) des situations de travail concernées.
- Le diagnostic et le plan d'actions doivent avoir été réalisés par un prestataire externe ou par un salarié compétent ¹(par exemple « personne ressource TMS-Pros » ou « chargé de prévention TMS-Pros ») de l'entreprise dans le respect des principes méthodologiques de l'Assurance Maladie Risques Professionnels relatifs à la prévention des TMS²
- Le prestataire externe devra :
 - être inscrit sur la liste des intervenants en prévention des TMS proposés par la CARSAT, la CRAMIF ou la CGSS, lorsque cette liste existe,
 - ou être ergonomiste au sein d'un service de santé au travail, en cas de facturation de la prestation par ce dernier,
 - ou être consultant avec des compétences en ergonomie qui seront appréciées au vu du CV du prestataire (expériences et formations) et inscrit comme Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) auprès de la DIRECCTE,
 - ou être intervenant dans le dispositif ADAPT de l'OPPBTP,
 - ou encore, être chargé de mission ARACT.

Exigences relatives aux investissements

- Les investissements réalisés doivent conduire à la réduction des contraintes physiques des situations de travail concernées, en particulier lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes.
- Les équipements devront :
 - être neufs, non financés par crédit-bail, leasing, location longue durée
 - être commandés après la réalisation du diagnostic approfondi des situations à risque de TMS et du plan d'actions associé.

¹ La caisse se réserve le droit de revenir vers l'entreprise pour avoir des précisions et questionner ces éléments.

² Pour prendre connaissance de ces principes, consulter le site internet <https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/risques/troubles-musculosquelettiques-tms/demarche-tms-pros> et les documents « Valeurs essentielles et bonnes pratiques de prévention », [INRS – ED 902](#) ; « Les troubles musculo-squelettiques du membre supérieur (TMS-MS) Guide pour les préventeurs », [INRS – ED 957](#)

- La Caisse se réserve le droit de ne pas accorder de subvention pour un équipement présentant un danger (notamment un équipement tranchant/coupant) et occasionnant d'autres risques induits pour les salariés utilisateurs.
- Toute demande de financement, au titre de la subvention TMS Pros Action, d'un équipement explicitement éligible à un autre dispositif de subvention prévention TPE couvrant la prévention des TMS, sera obligatoirement orientée vers ce dispositif de subvention particulier. Dans ce cas de figure et dans l'hypothèse où l'équipement ne répond pas aux exigences ou au cahier des charges de cette subvention particulière, l'équipement ne sera pas non plus éligible à la subvention TMS Pros action.
- Certains équipements financés par des Subventions TPS arrêtées le 31 décembre 2020 sont exclus de la présente subvention TMS Pros Action :
 - Sèche-cheveux, bac à shampoing, siège, ciseaux (subvention Préciseo)
 - Lave verres, lave-vaisselle. (subvention Stop Essuyage)
 - Démonte pneus, ponts de carrossiers (subvention Garage plus sûr)

4. Financement

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention de :

- 50 % du montant de l'investissement hors taxes (HT)
- pour un investissement minimum de 2 000€ HT et dans la limite d'une subvention totale de 25 000 € par entreprise.

5. Offre limitée et durée de validité

Cette subvention prévention TPE est en vigueur du 1^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2022. Elle prolonge la subvention prévention TPE TMS Pros DIAGNOSTIC lancée le 2 janvier 2019.

Précisions :

- Si l'entreprise n'a pas encore adressé de demande de subvention à la Caisse, elle peut désormais effectuer cette demande en ligne via le [Compte AT/MP](#).
- Par dérogation aux conditions générales et pour assurer la continuité de l'offre TMS pros Action, des devis ou bons de commande émis sur la période 1^{er} septembre 2020-31 décembre 2020, pourront être pris en compte.
- La date de fin de cette subvention est susceptible d'être avancée courant 2022, selon le taux d'utilisation des budgets Subvention Prévention TPE et les disponibilités budgétaires réelles. Le site Ameli Entreprise <https://www.ameli.fr/entreprise> est le site informationnel de référence.

6. Justificatifs nécessaires au versement de l'aide financière

En complément des pièces justificatives s'appliquant à toutes les demandes de subvention prévention TPE et figurant dans les conditions générales d'attribution, l'entreprise doit fournir

- 1) **le diagnostic ergonomique daté** conforme à la démarche de l'ED 860 de l'INRS, **et le plan d'actions daté issu de ce diagnostic**, détaillant les solutions à mettre en œuvre (formation, cahier des charges des solutions techniques, mesures organisationnelles) qui incluent les investissements pouvant être subventionnés,
- 2) **le (ou les) devis détaillé(s) des investissements** (matériels, équipements, formations) pouvant être subventionnés conformément au cahier des charges issu du diagnostic,
- 3) **le document type relatif à la réalisation du diagnostic et du plan d'action** (disponible ci-après) dûment rempli et visé par le chef d'entreprise, incluant :
 - le nom et la fonction du salarié compétent en prévention des TMS ou les coordonnées du prestataire externe ayant réalisé le diagnostic conforme à la démarche de l'ED 860 de l'INRS et le plan d'actions.
 - une attestation sur l'honneur du respect des principes méthodologiques de l'Assurance Maladie Risques Professionnels relatifs à la prévention des TMS.
 - un tableau de synthèse des investissements sollicités pour la subvention

DOCUMENT TYPE RELATIF A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC ET DU PLAN D' ACTIONS

Raison sociale :
Adresse :
Adresse e-mail :@.....
SIREN.....

Je soussigné(e)

Nom :
Prénom :
Fonction³ :

1- **Déclare sur l'honneur** avoir confié la réalisation du diagnostic conforme à la démarche de l'ED 860 de l'INRS, des situations de travail et du plan d'actions issu de ce diagnostic, objets de la présente subvention Prévention TPE à :

- Un salarié compétent⁴ de l'entreprise

Nom :
Prénom :
Fonction:.....
Compétences en prévention des TMS (préciser également le type de formation) :
.....

Précision : La caisse se réserve le droit de revenir vers l'entreprise pour avoir des précisions et questionner ces éléments.

- Un prestataire externe

Nom :
Prénom :
Fonction:.....
Compétences en prévention des TMS (préciser également le type de formation) :
.....

Rappel 1 : le prestataire externe devra :

- être inscrit sur la liste des intervenants en prévention des TMS proposés par la CARSAT, la CRAMIF ou la CGSS, lorsque cette liste existe,
- ou être ergonome au sein d'un service de santé au travail, en cas de facturation de la prestation par ce dernier,
- ou être consultant avec des compétences en ergonomie qui seront appréciées au vu du CV du prestataire (expériences et formations) et inscrit comme Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) auprès de la DIRECCTE,
- ou être intervenant dans le dispositif ADAPT de l'OPPBTP,
- ou encore, être chargé de mission ARACT.

Rappel 2 : le diagnostic conforme à la démarche de l'ED 860 de l'INRS et le plan d'actions issu de ce diagnostic détaillant les solutions à mettre en œuvre (formation, cahier des charges des solutions techniques, mesures organisationnelles) ont été réalisés dans le respect des principes méthodologiques de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels relatifs à la prévention des TMS⁵. Ils doivent conduire à la réduction des contraintes physiques des situations de travail concernées, en particulier lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes.

³ Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

⁴ La caisse se réserve le droit de revenir vers l'entreprise pour avoir des précisions et questionner ces éléments.

⁵ Pour prendre connaissance de ces principes, consulter le site internet TMS Pros (<https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/risques/troubles-musculosquelettiques-tms/demarche-tms-pros>) et les documents « Valeurs essentielles et bonnes pratiques de prévention », [INRS – ED 902](#); « Les troubles musculo squelettiques du membre supérieur (TMS-MS) Guide pour les préventeurs », [INRS – ED 957](#)

MODÈLE DE PLAN D' ACTIONS

Date d'élaboration du plan d'actions :

Raison sociale du prestataire :

Siret :

Personne en charge du suivi du Plan d' Actions :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Lister les actions préconisées par l'intervenant ayant réalisé le diagnostic et la décision de la direction de votre l'établissement

Problème rencontré (Origine)	Pistes d'actions préconisées dans le diagnostic	Action retenue ? Oui/Non	Si action non retenue, justification de la décision	Echéance

Exemple de plan d'actions :

<i>Problème rencontré (Origine)</i>	<i>Pistes d'actions préconisées dans le diagnostic</i>	<i>Action retenue ? Oui/Non</i>	<i>Si action non retenue, justification de la décision</i>	<i>Echéance</i>
<i>Manipulation manuelle de charges lourdes</i>	<i>Supprimer la manutention manuelle par la mise en place d'une aide à la manutention : mise en place d'une potence avec manipulateur à ventouses</i>	<i>Oui</i>		<i>10/02/2021</i>
<i>Implication faible des salariés sur la prévention des TMS</i>	<i>Former les salariés à la prévention des TMS : - comprendre comment une situation de travail peut être à risque de TMS, - participer à l'amélioration de ses conditions de travail</i>	<i>Oui</i>		<i>06/06/2021</i>
<i>Machine engendrant des ports de charges lourdes</i>	<i>Changer d'équipement : de nouvelles évolutions techniques permettent de ne plus porter les charges au poste de travail</i>	<i>Non</i>	<i>Non retenu car le coût est trop important. Voir pour un investissement ultérieur. Problématique prise en compte avec l'aide à la manutention proposée</i>	